

ARRETE N° 2022-11

027-282700020-20220311-AR202211-AR

fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de l'Eure,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Eure au 1er janvier 2022,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** le nombre d'agents ayant la qualité d'électeur au 01 janvier 2022 :

En CAP A : 408  
En CAP B : 816  
En CAP C : 6077

**Article 2 :** la composition des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

Catégorie A : 5 titulaires 5 suppléants  
Catégorie B : 7 titulaires 7 suppléants  
Catégorie C : 8 titulaires 8 suppléants

**Article 3 :** les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Catégorie A : Femme = 66.42%  
                  Homme = 33.58%  
Catégorie B : Femme = 62.50%  
                  Homme = 37.50%  
Catégorie C : Femme = 68.65%  
                  Homme = 31.35%

**Article 4 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion.

Fait à Evreux, le 10 mars 2022

Pascal LEHONGRE

Président du Centre de Gestion

Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.